

**INSTITUT CANADIEN DE RECHERCHE SUR LES MINORITÉS LINGUISTIQUES/  
CANADIAN INSTITUTE FOR RESEARCH ON LINGUISTIC MINORITIES**

## **Politique de recherche**

**Janvier 2004**

## **Politique de recherche**

### **Préambule**

L'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques (ci-après l'Institut) est un organisme indépendant qui mène des recherches fondamentales et appliquées. Avec son comité de programmes, il définit les besoins de recherche en partenariat avec ses chercheurs associés et ses partenaires communautaires et gouvernementaux. Pour faire avancer la connaissance scientifique et la réflexion théorique et méthodologique sur l'étude des minorités linguistiques, l'Institut favorise l'avancement de la recherche fondamentale. Pour répondre aux besoins en recherche de la communauté et de la population en général, l'Institut s'engage aussi à réaliser des recherches appliquées qui auront entre autres un impact sur les politiques publiques. L'Institut vise un financement structurant de sa recherche fondamentale et appliquée, ce qui lui permettra d'établir à moyen et à long terme des programmes de recherche stables. Tant sur le plan appliqué que fondamental, l'Institut développera une réputation d'excellence en recherche par la qualité de ses travaux.

### **Mandat de l'Institut**

L'Institut a reçu du gouvernement fédéral une subvention de dix millions de dollars (10 000 000 \$) dans le but de mettre sur pied un institut de recherche sur les minorités de langue officielle au Canada. Dans l'accord de financement signé par la ministre du Patrimoine canadien et le recteur de l'Université de Moncton, le 26 mars 2002, les articles 3.1 et 3.2 présentent les restrictions suivantes relatives à la subvention :

3.1 L'Institut ne se servira de la subvention que pour constituer le fonds de dotation. Bien que les sommes puissent être investies pour générer des revenus, en aucun temps le solde du fonds ne doit être inférieur au montant de la subvention versée par le Canada.

3.2 L'Institut ne doit pas modifier l'objet de la subvention décrit à l'article 2 sans avoir obtenu au préalable le consentement de la ministre.

De plus, la section 2 de l'Accord spécifie de la façon suivante les objets de la subvention:

2.1 L'Institut mettra en place un fonds de dotation (ci-après le fonds) qui sera géré séparément et dans lequel compte les sommes versées par la ministre seront déposées.

2.2 L'Institut n'utilisera que les revenus générés par le fonds pour matérialiser les objectifs pour lesquels il a été établi, à savoir réaliser, appuyer et diffuser des travaux de recherche multidisciplinaire dont les résultats aideront à mieux comprendre les facteurs clés qui influent sur le développement des communautés linguistiques minoritaires francophones et anglophones du Canada.

2.3 L'Institut, en se servant des revenus générés par le fonds, entreprendra les activités suivantes reliées à la recherche sur les minorités linguistiques francophones et anglophones du Canada, dans le but d'accroître la recherche et l'analyse dans divers domaines et d'assurer que les dirigeants des communautés de langue minoritaire et les responsables de l'élaboration des politiques publiques soient en mesure de mieux comprendre l'incidence des politiques linguistiques et de mesurer leur efficacité :

2.3.1 élaborer un programme de recherche qui comprend un juste équilibre entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée;

2.3.2 appuyer les efforts des spécialistes et des équipes de recherche;

2.3.3 offrir un appui financier permettant de donner des mandats de recherche aux experts externes qui mènent

- des recherches qui sont reliées au programme mentionné au sous-paragraphe 2.3.1;
- 2.3.4 publier des rapports de recherche (et les rendre accessibles notamment sous forme numérique);
  - 2.3.5 créer une banque de données numériques sur les ressources documentaires;
  - 2.3.6 organiser des conférences et des colloques ou y participer;
  - 2.3.7 faciliter les échanges entre chercheurs ou entre étudiants;
  - 2.3.8 accueillir des chercheurs invités.

Le présent document a pour but de présenter les grandes lignes d'une politique de recherche de l'Institut. Cette politique et tout changement à celle-ci sont approuvés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des programmes. La politique servira de guide à ce dernier pour la planification et la réalisation des activités de recherche de l'Institut, à la prise de décision relative à l'appui à la recherche et la dotation de ressources matérielles et humaines aux activités de l'Institut. Ci-dessous nous présentons les principes directeurs constituant la politique de recherche de l'Institut.

### **Principes directeurs**

1. L'Institut favorise la recherche « dont les résultats aideront à mieux comprendre les facteurs clés qui influent sur le développement des communautés linguistiques minoritaires francophones et anglophones du Canada » (article 2.2 de l'Accord de financement).

2. L'Institut favorise des recherches dont les résultats et les analyses permettront « d'assurer que les dirigeants des communautés de langue minoritaire et les responsables de l'élaboration des politiques publiques soient en mesure de mieux comprendre l'incidence des politiques linguistiques et de mesurer leur efficacité » (article 2.3 de l'Accord de financement).
3. Autant que possible, l'Institut privilégie les recherches dont la portée et les retombées seront ou ont le potentiel d'être d'envergure nationale; c'est-à-dire dont les résultats s'appliquent aux minorités des deux langues officielles.
4. L'Institut, par l'ensemble de ses activités et dans ses décisions relatives au financement de la recherche, vise « un juste équilibre entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée » (article 2.3.1 de l'Accord de financement).
5. L'Institut encourage des activités de recherche multidisciplinaires mettant à profit les contributions d'expertises complémentaires dans la compréhension des phénomènes étudiés.
6. L'Institut cherche à créer des partenariats dans le but d'ancrer la recherche dans les besoins de la communauté, de faciliter le transfert de connaissance vers la communauté et de minimiser les coûts de la recherche pour chacun des partenaires et de maximiser l'utilité et la portée des résultats.

### **Financement de la recherche**

Le financement de la recherche et les principales activités de l'Institut et de son personnel de recherche seront guidés par le programme de recherche élaboré par le Comité des

programmes. Selon les orientations privilégiées par le programme de recherche, l'Institut pourra offrir des mandats de recherche à des experts externes qui accepteront de mener des recherches reliées à ce programme (articles 2.31. et 2.3.3 de l'Accord de financement) et appuyer les efforts de certains spécialistes ou équipes de recherche (article 2.3.2 de l'Accord de financement).

Si l'Institut est un lieu de recherche et peut appuyer un certain nombre de projets de recherche, son rôle est surtout d'exercer un leadership dans des initiatives pouvant mener à la réalisation de projets de plus grande ampleur et à des partenariats fructueux. Entre autres, l'Institut pourra appuyer les chercheurs dans leurs démarches de demande de financement auprès d'organismes, dont le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, sur des projets parrainés par l'Institut ou ayant un intérêt pour l'Institut.

Le financement de la recherche pourra aussi comprendre :

- la publication de monographies et de rapports de recherche, de même que sa diffusion, notamment sous forme numérique (article 2.3.4 de l'Accord de financement);
- la création de banques de données numériques (article 2.3.5 de l'Accord de financement) et la mise à la disposition des chercheurs de banques de données auxquelles l'Institut aurait accès (p. ex., enquêtes nationales de Statistique Canada);
- l'organisation de conférences et de colloques, les échanges entre chercheurs ou entre étudiants et l'accueil de chercheurs invités (articles 2.3.6 à 2.3.8 de l'Accord de financement).

L'Institut verra à élaborer des projets et un programme de recherche qui s'autofinanceront. Les intérêts du fonds de fiducie octroyé à l'Institut assurent des revenus suffisants pour financer l'infrastructure et le personnel de base de l'Institut, mais ceux-ci sont limités pour financer des projets de recherche fondamentale ou appliquée de grande envergure. Ces projets de recherche doivent donc être financés à partir d'autres sources de financement.

La recherche fondamentale sera financée par les organismes subventionnaires scientifiques (p. ex., CRSH, IRSC, etc.). En plus des projets conçus directement par le personnel de recherche de l'Institut, ce dernier s'associera à des projets qu'élaboreront les chercheurs et chercheuses associés. Ainsi, l'Institut pourra contribuer à des fonds de démarrage visant la préparation de demandes de subvention auprès des grands conseils de recherche.

Les partenariats établis par l'Institut avec les groupes de recherche, les organismes communautaires et les gouvernements permettront d'obtenir le financement pour la recherche appliquée. Dans la mesure du possible et sans pour autant exclure des opportunités de recherche dignes d'intérêt, la recherche appliquée sera financée de façon structurante et échelonnée sur plusieurs années. Chaque projet de recherche sera intégré dans un programme de recherche d'ensemble dont la problématique intégrera les enjeux majeurs qui se posent dans le développement des communautés linguistiques minoritaires. Cette façon de financer les projets a l'avantage de permettre à l'Institut de planifier à moyen et à long terme ses activités de recherche. Ces projets de recherche peuvent s'intégrer dans une planification globale et à long terme, ce qui permet de mieux gérer la recherche au sein de l'Institut, de maximiser ses ressources et d'être efficace.